



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-187
portant règlementation du stationnement et
modification de la circulation

Publié par voie dématérialisée le 26 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande Madame Marie-Louise PIE gérante du Bar Trinquet Gantxiki en partenariat avec le SPUC Pelote en vue d'organiser la fête de la musique ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRETE

Article 01 - Madame Marie-Louise PIE gérant du Bar Trinquet Gantxiki en partenariat avec le SPUC Pelote en vue d'organiser la fête de la musique, sont autorisés à occuper le domaine public au lieu de la contre-allée Gantxiki, attenant au complexe sportif et parallèle au chemin d'Olaso, le 21 juin 2026 de 10h00 à minuit.

Article 02 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit le 21 juin 2026 de 08h00 à minuit, sauf aux organisateurs et personnes autorisées par ces derniers pour la manutention.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire mis en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 04 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de circulation. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 05 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Marie-Louise PIE représentant le Bar Trinquet Gantxiki ;
- Le SPUC Pelote ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

